



COMPTE RENDU

Paris, le 11 juin 2026

Compte rendu du CSFPE du 10 juin 2026

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) s'est réuni le 10 juin 2026 pour examiner 3 textes :

- 1 - Projet de décret relatif à la procédure de sortie de l'Institut national du service public ;
- 2 - Projet de décret modifiant le décret n° 2018-793 modifié du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'Institut national du service public réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat ;
- 3 - Projet de règlement intérieur du CSFPE (suite à la création d'une Formation Spécialisée action sociale).

La délégation FO était composée d'Olivier BOUIS, Anne FLORENTIN et Matéo ROMERO DE AVILA.

1 -Projet de décret relatif à la procédure de sortie de l'Institut national du service public ;

A la demande du ministre chargé de la Fonction publique, un audit a été mené par la DIESE (délégation interministérielle et à l'encadrement supérieur) et par la DGAFP (direction générale de l'administration de la fonction publique) pour évaluer la nouvelle procédure de sortie en 2025.

Cet audit propose plusieurs axes d'améliorations :

- Modifier les modalités d'anonymat du dossier élève en incluant un curriculum vitae anonyme pour permettre une meilleure évaluation des compétences ;
- Renforcer l'impartialité et la collégialité des commissions de sélection et d'audition.

Explication de vote :

FO rappelle le contexte : la promotion Paul-Emile Victor (2024-2026) était la première à expérimenter la nouvelle procédure dite d'« *appariement* », qui remplaçait le classement de sortie. Ainsi, les élèves candidatent pour les emplois proposés par les ministères par le biais de dossiers, CV et lettres de motivation anonymisés, et cela avant une procédure d'entretien. Le constat, partagé par tous, est que cette nouvelle procédure nécessite d'être revue : procédure extrêmement lourde (plus de 1 600 entretiens), anonymisation des dossiers ne permettant pas à une partie des élèves de faire valoir certaines de leurs expériences, et des ministères qui ont procédé à des échanges en parallèle avec les élèves en dehors des garanties procédurales.

Vote global sur le texte :

Pour : FO-UNSA-CFDT-CGT

Contre :

Abstention : FSU-CFE/CGC-Solidaires

2 - Projet de décret modifiant le décret n° 2018-793 modifié du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'Institut national du service public réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat ;

A l'issue d'un premier bilan, ce dispositif a été prolongé pour deux années supplémentaires par le décret du 5 juillet 2024.

Une prolongation de deux années supplémentaires de l'expérimentation est proposée, soit jusqu'en septembre 2028, pour permettre une évaluation pertinente se basant sur un échantillon de taille suffisante.

Explication de vote :

En 2018, FO avait voté en faveur de cette expérimentation. Toutefois, actuellement, FO estime que ce concours dédié offre insuffisamment de places aux candidats (2 places en 2026, 2025 et 2024 et 5 en 2023). Et leur nombre reflète la problématique des emplois des doctorants pénalisés par les coupes budgétaires qui ne permettent pas aux universités d'embaucher un nombre suffisant de chercheurs, maîtres de conférences etc...

FO s'est donc abstenue sur ce texte

Vote global sur le texte :

Pour : UNSA-CFDT-CGT-Solidaires-FSU

Contre :

Abstention : FO-CFE/CGC

3 – Projet de règlement intérieur du CSFPE (suite à la création d'une FS action sociale).

À la suite de la création de la Formation Spécialisée « Action Sociale » (FS5), malgré l'avis défavorable de la majorité des organisations syndicales, il s'agit de mettre à jour le règlement intérieur des FS du CSFPE.

Explication de vote : En cohérence avec son positionnement défavorable à la mise en place de cette FS, FO se prononce CONTRE ce texte et argumente en s'adressant directement au directeur.

« Monsieur le directeur, vous nous avez fait des promesses non tenues en modifiant le fonctionnement du CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale) via les CP (Commission Permanente), alors comment vous croire aujourd'hui. Vous avez réduit drastiquement le budget de l'action sociale.

Vous nous dites qu'il n'y a pas eu d'impact sur les prestations. FO vous rappelle la suppression des chèques vacances pour les retraités, le refus de tous nouveaux projets de RIA (Restaurants Inter-Administratifs) etc... et que dire de la problématique du logement qui s'amplifie ? Nous ne pouvons que constater que FO avait encore raison, cette FS n'est qu'un outil d'économie budgétaire. Malgré les belles paroles, le discours de mutualisation, d'harmonisation entre ministères est déjà annonciateur chez ces derniers de réduction de comité sociaux, de réduction du nombre de représentants siégeant.

L'action sociale est aujourd'hui source d'économie affichée, FO ne peut s'associer à une telle politique à l'encontre des agents. »

Vote global sur le texte :

Pour : UNSA-CFDT-CGT-FSU

Contre : FO-Solidaires

Abstention : CFE/CGC